



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 2 octobre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Demande de la Collectivité de Corse d'autorisation de stockage de prélèvements de carottage dans un espace de la station d'épuration nord de Bastia.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité : « Décide de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la demande d'autorisation de la collectivité de Corse de stockage de prélèvements de carottage dans un espace de la station d'épuration nord de Bastia dans le cadre du projet de grand port de Bastia ;

**OBJET : Demande de la Collectivité de Corse d'autorisation de stockage de prélèvements de carottage dans un espace de la station d'épuration nord de Bastia.**

Considérant que lors d'une visite du site les services de la CDC ont indiqué que les lieux convenaient pour ce stockage ;

**DECIDE**

De mettre à disposition gratuite de la Collectivité de Corse, service des ports et aéroports, la première pièce de la station d'épuration nord de Bastia, sise sur le terre-plein du port de commerce de Bastia ;

**DIT**

Que cette mise à disposition intervient dans le cadre des études menées par la CDC pour la faisabilité du Grand Port de Bastia ;

**APPROUVE**

La convention CAB / CdC, ci-annexée, définissant les modalités de cette mise à disposition ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Bastia**

**U PRESIDENTE  
Louis POZZO DI BORGIO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 08 SEP. 2020  
et publication ou notification  
du 08 SEP. 2020  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI